



CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTFERMEIL

--ooOoo--

Séance du 16 novembre 2023

La séance est ouverte à 20 heures 04, sous la présidence de M. LEMOINE.

☞

M. LEMOINE procède à l'appel des présents.

PRESENTS :

M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, M. Laurent CHAINEY, Mme Péguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Emin SARACOUZ, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Mohammed YACHOU.

ABSENT / PROCURATIONS :

M. Alain SCHUMACHER (donne procuration à M. Emin SARACOUZ), M. Jean ARSLAN, Mme Sophie GERARD (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), Mme Zoé AHOUEANGONOU (donne procuration à Mme Maria PINTO), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria DA SILVA, Mme Maryline MARQUES (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX), M. Jean Ryad KECHAOU (donne procuration à Mme Laurence RIBEAUCOURT).

A été désigné Secrétaire de séance : M. SARACOUZ.

M. LE MAIRE fait part au Conseil municipal de l'erreur matérielle concernant l'envoi physique des convocations, contrairement à l'envoi numérique qui n'a pas comporté d'erreur.

A ce propos, **M. LE MAIRE** demande à tous les conseillers municipaux, opposition comprise, de rester quelques instants après le Conseil pour parler de la dématérialisation de l'envoi des séances du Conseil Municipal.

➤ *Approbation du compte rendu de la séance du 27 septembre 2023.*
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1 2023_11_181	OPERATION D'AMENAGEMENT - SECTEUR CŒUR DE VILLE A MONTFERMEIL APPROBATION DU PROTOCOLE BIPARTITE A INTERVENIR AVEC L'EPT GRAND PARIS GRAND EST
------------------	---

M. SARACOUZ indique que la Ville de Montfermeil s'est engagée au début des années 2000 dans une démarche active de reconquête urbaine, sociale et commerciale de son centre historique. Deux opérations d'aménagement ont été lancées, la ZAC dite Cœur de ville créée en 2005 et un projet de restructuration urbaine portant sur 5 îlots d'habitat dégradé rue Henri Barbusse engagé en 2011.

La mise en œuvre opérationnelle de la ZAC a été confiée à Valophis Sarepa, via une concession d'aménagement signée le 25 avril 2007.

Par application des lois NOTRE et MAPTAM, la compétence aménagement anciennement communale a été transférée à la Métropole du Grand Paris et aux Etablissements publics territoriaux qui la composent. Ainsi l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est devenu l'autorité compétente pour poursuivre la réalisation des opérations d'aménagement et piloter les études urbaines. La réalisation de la ZAC Cœur de ville n'a pas pu être menée à son terme par l'aménageur, Valophis, du fait de l'implantation à l'intérieur de son périmètre de la station terminus du tramway T4, qui dessert le centre-ville depuis 2019 et d'une éco-gare routière. La Ville de Montfermeil et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est souhaitent lancer des études permettant de poursuivre l'aménagement du site issu de la propriété Vaux, inclus dans la ZAC, afin de compléter la requalification du centre-ville. Ce site comprend un terrain de 9.382 m² appartenant encore à Valophis, le parking de surface d'un supermarché Lidl et du foncier communal non bâti.

Le traité de concession avec l'aménageur Valophis étant caduc depuis le 31 décembre 2021, une partie des études et démarches préalables est confiée à la Société Publique Locale (SPL) Séquano Grand

Paris au moyen d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour une rémunération fixée à 18 750 € HT et certaines études et expertises sont lancées par l'EPT Grand Paris Grand Est ; le coût global des études lancées et de rémunération est estimé à 48 550 € HT.

L'aboutissement de ces études sera la rédaction d'un contrat de concession d'aménagement du secteur Cœur de ville à Montfermeil, qui sera conclu avec la SPL Séquano Grand Paris.

Dans ces conditions les parties conviennent de traiter les conséquences financières liées à la réalisation de ces études et des missions confiées à la SPL Séquano Grand Paris, puis à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement à la SPL Séquano Grand Paris, et de formaliser la gouvernance du projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1524-1, L. 1531-1, L. 5219-2 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et plus précisément l'article L. 300-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

Vu le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu les actions de restructuration menée par la Commune de Montfermeil sur le centre-ville ancien depuis de très nombreuses années, notamment avec la mise en place de deux OPAH RU, deux Fisac, un opération centre-ville ancien et une ZAC Cœur de ville,

Vu la fin du traité de concession d'aménagement de la ZAC Cœur de ville dont le programme complet n'a pu être mis en œuvre, le terrain dit « vaux » ayant été impacté par la réalisation du T4 et de l'éco-station bus,

Vu la nécessité de poursuivre l'aménagement de ce site sous compétence EPT Grand Paris Grand Est depuis les lois susvisées, pour lequel des études complémentaires préalables doivent être menées, afin de conclure avec la SPL Séquano Grand Paris un contrat d'aménagement,

Vu le projet de protocole bipartite, ci-annexé,

Considérant qu'afin de poursuivre le projet d'aménagement du Cœur de ville, il est nécessaire de lancer des études afin de pouvoir fiabiliser le montant de l'opération,

Considérant que la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement urbain fait de l'EPT Grand Paris Grand Est l'autorité compétente pour lancer des études urbaines,

Considérant que le montant prévisionnel total de ces diverses études et rémunération est estimé à 48 550 € HT,

Considérant qu'il est convenu entre la commune de Montfermeil et l'EPT Grand Paris Grand Est, en application du principe de neutralité financière, que le coût de ces études, sera reversé par la commune à l'EPT selon les modalités et délais convenus entre ces entités,

Considérant qu'il convient dès lors de contractualiser ces modalités par la signature d'un protocole bipartite entre la commune de Montfermeil et l'EPT Grand Paris Grand Est,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le protocole bipartite, ci-annexé, portant sur le financement d'études et rémunération pour un montant estimé à 48 550€ HT, pour l'opération d'aménagement ZAC Cœur de ville à Montfermeil.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole et tout document afférent.

Le Conseil Municipal a émis un favorable et a voté à l'unanimité par :

33 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Emin SARACOS, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU.

2 2023_11_182	PASSAGE DE LA CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DES LOGEMENTS SOCIAUX - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION A INTERVENIR AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX
------------------	---

M. CHAINEY précise que les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées par plusieurs textes législatifs depuis 2014. La loi Elan (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018 rend obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social à la place de la gestion en stock.

Pour rappel, la gestion en stock repose sur l'identification physique des logements qui, lorsqu'ils sont libérés ou livrés, sont remis à la disposition du réservataire qui a consenti à la garantie d'emprunt, afin qu'il puisse présenter des candidats au bailleur sur ces logements.

(Arrivée de Mme Isabelle TERREN.)

La gestion en flux porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle du département ou de la collectivité lorsque celle-ci dispose de droits de réservation. Les réservations portent sur un flux annuel de logements disponibles à la location. Le flux annuel de logements est exprimé en pourcentage. Par principe, ce pourcentage est calculé par le rapport entre le nombre de logements sur lesquels un réservataire dispose de droits de réservation et le nombre total de logements au sein du patrimoine du bailleur sur un département (Exemple : un réservataire dispose de 15 droits de réservation sur le patrimoine de 100 logements d'un bailleur. Il dispose donc de 15 % du flux des logements mis en location sur une année). Ce flux est limité à 20 % pour les collectivités territoriales.

Toutefois, la loi ELAN et 3S prévoit des exceptions excluant de la gestion en flux, relatives aux :

1. réservations faites au profit des services relevant de la défense nationale ou de la sécurité intérieure portant sur des logements identifiés dans des programmes, demeurent gérés en stock,
2. réservations faites au profit des établissements publics de santé portant sur des logements identifiés dans des programmes, demeurent gérés en stock,
3. logements-foyers et les résidences universitaires qui ne relèvent pas du cadre de droit commun des attributions de logements sociaux.

Les logements nécessaires aux relogements NPRU, ORCOD, aux interdictions d'habiter définitives ou temporaires, ainsi les logements nécessaires aux mutations et les ventes de logements sont exclus de la gestion en flux.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 détermine, quant à lui, les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire d'ici le 24 novembre 2023 une convention de gestion en flux de réservation des logements sociaux. La gestion en flux des réservations se substitue donc à la gestion en stock, avec l'objectif du législateur de rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et pour faciliter l'atteinte

des objectifs de relogement des publics dits prioritaires et de mixité sociale par l'ensemble des réservataires.

La gestion en flux rompt de fait le lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation car elle porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle de la collectivité lorsque celle-ci dispose de droits de réservation. Pour rappel, les réservations portent sur un flux annuel de logements disponibles à la location et distribués aux réservataires afin que ces derniers présentent des candidats en vue d'une attribution.

Les collectivités territoriales doivent signer une convention de gestion en flux de réservation des logements sociaux avec chaque bailleur social possédant du patrimoine sur la commune et dont elle a garanti les emprunts avant le 24 novembre 2023.

Ces conventions sont signées pour une durée de trois ans avec un bilan annuel. Avant le 28 février de chaque année, l'organisme bailleur transmet à l'ensemble des réservataires ce bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction (Article R441-5-1 du CCH).

Les réservataires sont aussi informés avant le 28 février de chaque année du nombre prévisionnel de logements ainsi soustraits du calcul du flux de l'année en cours, de leur affectation par catégorie d'opération, ainsi que du bilan des attributions réalisées l'année précédente au titre de ces relogements (Article R441-5 du CCH).

Il s'avère que les échanges avec des bailleurs sociaux ne sont pas finalisés, certains d'entre eux n'ayant pas encore transmis leur projet de convention, il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le projet de convention de gestion en flux de réservation des logements sociaux 2024-2026, rédigé par l'AORIF, à intervenir avec les bailleurs et d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les échanges avec les bailleurs sociaux afin d'y intégrer les éléments nécessaires pour concrétiser la signature avec les bailleurs sociaux avec la date fixée par la loi, à savoir le 24 novembre 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitat,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) qui vise à améliorer la lisibilité, l'efficacité, et la transparence dans le processus d'attribution,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui vise notamment à favoriser la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat en améliorant l'équité des attributions, en permettant l'accès pour les plus démunis aux quartiers hors quartiers prioritaires politique de la ville et en redéfinissant les publics prioritaires,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite Loi Elan), qui rend obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020, relatif à la gestion en flux des réservations des logements locatifs sociaux,

Vu le patrimoine des bailleurs sociaux pour lequel la Commune de Montfermeil a garanti des emprunts lui ouvrant droit à des droits de réservations,
Considérant que comme mentionné à l'article. R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre

l'objectif légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées aux troisième à dix-neuvième alinéas de l'article L. 441-1, à savoir le relogement des ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du DALO ou, à défaut, aux catégories de publics prioritaires définies à l'article L. 441-1.

Considérant que cette convention bilatérale définit les modalités de transformation en flux des droits de réservation de la Commune de Montfermeil sur le patrimoine des bailleurs implanté sur le territoire communal, et des modalités pratiques de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux,

Considérant que certains bailleurs sociaux n'ont pas encore transmis leur projet de convention de gestion en flux de réservation des logements sociaux 2024-2026 ou que les échanges ne sont pas encore aboutis à ce jour,

Considérant qu'il convient d'approuver le projet de convention de réservation des logements locatifs sociaux pour la période 2024-2026 avec les bailleurs sociaux rédigé par l'AORIF et d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les échanges et d'y intégrer les éléments nécessaires pour concrétiser la signature avec les bailleurs sociaux avant la date fixée par la loi, à savoir le 24 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le projet de convention de passage à la gestion en flux de réservation des logements sociaux pour la période 2024-2026, rédigé par l'AORIF, à intervenir avec les bailleurs sociaux ci-annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les échanges et intégrer les éléments nécessaires dans ce projet de convention pour concrétiser la signature avec les bailleurs sociaux.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les bailleurs sociaux, la convention de passage à la gestion en flux de réservation des logements sociaux pour la période 2024-2026 et tout document afférent.

M. YACHOU souhaite savoir ce que cela change par rapport à l'ancien projet de convention.

M. CHAINEY répond qu'auparavant, un certain nombre de logements, réservés au contingent ville, était connu par avance. Le financement aussi était connu, puisque c'était le même logement qui revenait sur le marché.

Désormais, avec la gestion « en flux », lorsqu'un appartement est libéré, il repartira non pas dans le contingent ville mais dans le contingent général, chez le bailleur. Ce dernier aura des priorités à positionner notamment au niveau de la préfecture pour les mal-logés et pour les DALO.

Donc, dorénavant, la ville ne connaîtra pas ni la typologie ni le nombre de logements qu'elle aura.

M. LE MAIRE ajoute que lorsque la ville garantissait les emprunts sur une opération de 100 logements, si le pourcentage était de 20 %, la ville avait 20 logements. Désormais, c'est sur le flux, mais un flux dont les priorités seront celles où l'Etat a la mainmise.

De fait, les mutations vont se faire non plus sur le patrimoine de 100, mais sur 70 ou 80, sachant que le pourcentage reste le même. Par conséquent, en valeur absolue, cela fait moins de logements pour le contingent ville.

Il est à noter que dans la nouvelle réforme, il y aura une cotation de la demande en termes de priorisation, avec un nombre de points à obtenir.

M. YACHOU ne voit pas ce que cette nouvelle réforme va améliorer.

M. LE MAIRE répond que celle-ci va complexifier la tâche aux demandeurs, ce qui est contreproductif. De plus, cela va éloigner le système du terrain, ce sera donc néfaste. Cependant, c'est la loi.

M. CHAINEY ajoute que la ville a tout fait pour freiner la mise en place de ce nouveau mode de fonctionnement, mais il n'est plus possible de reculer.

M. LE MAIRE regrette cette algorithmisation de la vie sociale. Il fait ensuite un parallèle : il y a

quelques années, la CAF et la CPAM avaient procédé de la même manière (plus de contact physique, uniquement des plateformes téléphoniques ou des accès internet). Désormais, la CPAM revient en arrière, voyant les difficultés dans lesquelles ils mettaient les familles. Il espère que la CAF reviendra à l'ancien mode de fonctionnement également, car des agents municipaux sont obligés de faire l'interface entre les populations (tous âges confondus et toutes situations confondues).

M. BRICKX regrette à son tour que, malgré la pénurie de logements en Ile-de-France, l'utilisation de l'argent du livret A serve à autre chose que le logement : l'armement, la défense, etc.

M. LE MAIRE en convient, puis propose de passer au vote.

**Le Conseil Municipal a émis un favorable et a voté à l'unanimité par :
34 POUR**

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOUEANGONOU, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Isabelle TERREN, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Emin SARACOS, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU.

3 2023_11_183	PASSAGE DE LA CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DES LOGEMENTS SOCIAUX - APPROBATION DE LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC SEINE-SAINT-DENIS HABITAT
------------------	--

M. CHAINEY rappelle que les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées par plusieurs textes législatifs depuis 2014. La loi Elan (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018 rend obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social à la place de la gestion en stock.

Pour rappel, la gestion en stock repose sur l'identification physique des logements qui, lorsqu'ils sont libérés ou livrés, sont remis à la disposition du réservataire qui a consenti à la garantie d'emprunt, afin qu'il puisse présenter des candidats au bailleur sur ces logements.

La gestion en flux porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle du département ou de la collectivité lorsque celle-ci dispose de droits de réservation. Les réservations portent sur un flux annuel de logements disponibles à la location. Le flux annuel de logements est exprimé en pourcentage. Par principe, ce pourcentage est calculé par le rapport entre le nombre de logements sur lesquels un réservataire dispose de droits de réservation et le nombre total de logements au sein du patrimoine du bailleur sur un département (Exemple : un réservataire dispose de 15 droits de réservation sur le patrimoine de 100 logements d'un bailleur. Il dispose donc de 15 % du flux des logements mis en location sur une année). Ce flux est limité à 20 % pour les collectivités territoriales. Toutefois, la loi ELAN et 3S prévoit des exceptions excluant de la gestion en flux, relatives aux :

- *réservations faites au profit des services relevant de la défense nationale ou de la sécurité intérieure portant sur des logements identifiés dans des programmes, demeurent gérés en stock,*
- *réservations faites au profit des établissements publics de santé portant sur des logements identifiés dans des programmes, demeurent gérés en stock,*
- *logements-foyers et les résidences universitaires qui ne relèvent pas du cadre de droit commun des attributions de logements sociaux.*

Les logements nécessaires aux relogements NPRU, ORCOD, aux interdictions d'habiter définitives ou temporaires, ainsi les logements nécessaires aux mutations et les ventes de logements sont exclus de la gestion en flux.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 détermine, quant à lui, les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire d'ici le 24 novembre 2023 une convention de gestion en flux de réservation des logements sociaux. La gestion en flux des réservations se substitue donc à la gestion en stock, avec l'objectif du législateur de rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et pour faciliter l'atteinte des objectifs de relogement des publics dits prioritaires et de mixité sociale par l'ensemble des réservataires.

La gestion en flux rompt de fait le lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation car elle porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle de la collectivité lorsque celle-ci dispose de droits de réservation. Pour rappel, les réservations portent sur un flux annuel de logements disponibles à la location et distribués aux réservataires afin que ces derniers présentent des candidats en vue d'une attribution.

Les collectivités territoriales doivent signer une convention de gestion en flux de réservation des logements sociaux avec chaque bailleur possédant du patrimoine sur la commune et dont elle a garanti les emprunts avant le 24 novembre 2023.

Ces conventions sont signées pour une durée de trois ans avec un bilan annuel. Avant le 28 février de chaque année, l'organisme bailleur transmet à l'ensemble des réservataires ce bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction (Article R441-5-1 du CCH).

Les réservataires sont aussi informés avant le 28 février de chaque année du nombre prévisionnel de logements ainsi soustraits du calcul du flux de l'année en cours, de leur affectation par catégorie d'opération, ainsi que du bilan des attributions réalisées l'année précédente au titre de ces relogements (Article R441-5 du CCH).

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la convention de gestion en flux de réservation des logements sociaux 2024-2026 à intervenir avec Seine Saint Denis Habitat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitat,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) qui vise à améliorer la lisibilité, l'efficacité, et la transparence dans le processus d'attribution,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui vise notamment à favoriser la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat en améliorant l'équité des attributions, en permettant l'accès pour les plus démunis aux quartiers hors quartiers prioritaires politique de la ville et en redéfinissant les publics prioritaires,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite Loi Elan), qui rend obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations des logements locatifs sociaux,

Vu le patrimoine de Seine-Saint-Denis Habitat pour lequel la Commune de Montfermeil a garanti des emprunts lui ouvrant droit à 108 droits de réservations,

Considérant que comme mentionné à l'article. R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées aux troisième à dix-neuvième alinéas de l'article L. 441-1, à savoir le relogement des ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du DALO ou, à défaut, aux catégories de publics prioritaires définis à l'article L.441-1.

Considérant que cette convention bilatérale définit les modalités de transformation en flux des droits de réservation de la Commune de Montfermeil sur le patrimoine du Seine Saint Denis Habitat implanté sur le territoire communal, et des modalités pratiques de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux.

Considérant qu'il convient d'approuver la convention de réservation des logements locatifs sociaux pour la période 2024-2026 avec Seine Saint Denis Habitat

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la convention de passage à la gestion en flux de réservation des logements sociaux pour la période 2024-2026 à intervenir avec Seine Saint Denis Habitat ci-annexée.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

Le Conseil Municipal a émis un favorable et a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Isabelle TERREN, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Emin SARACCOZ, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU.

4 2023_11_184	PASSAGE DE LA CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DES LOGEMENTS SOCIAUX - APPROBATION DE LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC CLESENCE
--------------------------	---

M. CHAINEY indique que les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées par plusieurs textes législatifs depuis 2014. La loi Elan (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018 rend obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social à la place de la gestion en stock.

Pour rappel, la gestion en stock repose sur l'identification physique des logements qui, lorsqu'ils sont libérés ou livrés, sont remis à la disposition du réservataire qui a consenti à la garantie d'emprunt, afin qu'il puisse présenter des candidats au bailleur sur ces logements.

La gestion en flux porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle du département ou de la collectivité lorsque celle-ci dispose de droits de réservation. Les réservations portent sur un flux annuel de logements disponibles à la location. Le flux annuel de logements est exprimé en pourcentage. Par principe, ce pourcentage est calculé par le rapport entre le nombre de logements sur lesquels un réservataire dispose de droits de réservation et le nombre total de logements au sein du patrimoine du bailleur sur un département (Exemple : un réservataire dispose de 15 droits de réservation sur le patrimoine de 100 logements d'un bailleur. Il dispose donc de 15 % du flux des logements mis en location sur une année). Ce flux est limité à 20 % pour les collectivités territoriales. Toutefois, la loi ELAN et 3S prévoit des exceptions excluant de la gestion en flux, relatives aux :

- réservations faites au profit des services relevant de la défense nationale ou de la sécurité intérieure portant sur des logements identifiés dans des programmes, demeurent gérés en stock ;

- réservations faites au profit des établissements publics de santé portant sur des logements identifiés dans des programmes, demeurent gérés en stock.
- logements-foyers et les résidences universitaires qui ne relèvent pas du cadre de droit commun des attributions de logements sociaux.

Les logements nécessaires aux relogements NPRU, ORCOD, aux interdictions d'habiter définitives ou temporaires, ainsi les logements nécessaires aux mutations et les ventes de logements sont exclus de la gestion en flux.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 détermine, quant à lui, les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire d'ici le 24 novembre 2023 une convention de gestion en flux de réservation des logements sociaux. La gestion en flux des réservations se substitue donc à la gestion en stock, avec l'objectif du législateur de rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et pour faciliter l'atteinte des objectifs de relogement des publics dits prioritaires et de mixité sociale par l'ensemble des réservataires.

La gestion en flux rompt de fait le lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation car elle porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle de la collectivité lorsque celle-ci dispose de droits de réservation. Pour rappel, les réservations portent sur un flux annuel de logements disponibles à la location et distribués aux réservataires afin que ces derniers présentent des candidats en vue d'une attribution.

Les collectivités territoriales doivent signer une convention de gestion en flux de réservation des logements sociaux avec chaque bailleur possédant du patrimoine sur la commune et dont elle a garanti les emprunts avant le 24 novembre 2023.

Ces conventions sont signées pour une durée de trois ans avec un bilan annuel. Avant le 28 février de chaque année, l'organisme bailleur transmet à l'ensemble des réservataires ce bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction (Article R441-5-1 du CCH). Les réservataires sont aussi informés avant le 28 février de chaque année du nombre prévisionnel de logements ainsi soustraits du calcul du flux de l'année en cours, de leur affectation par catégorie d'opération, ainsi que du bilan des attributions réalisées l'année précédente au titre de ces relogements (Article R441-5 du CCH).

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le projet de convention de gestion en flux de réservation des logements sociaux 2024-2026 à intervenir avec Clésence, et d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser les échanges afin d'y intégrer les éléments nécessaires pour concrétiser la signature avant la date fixée par la loi, à savoir le 24 novembre 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitat,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) qui vise à améliorer la lisibilité, l'efficacité, et la transparence dans le processus d'attribution,
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui vise notamment à favoriser la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat en améliorant l'équité des attributions, en permettant l'accès pour les plus démunis aux quartiers hors quartiers prioritaires politique de la ville et en redéfinissant les publics prioritaires,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite Loi Elan), qui rend obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations des logements locatifs sociaux,

Vu le patrimoine de Clésence pour lequel la Commune de Montfermeil a garanti des emprunts lui ouvrant droit à 6 droits de réservations,

Considérant que comme mentionné à l'article. R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées aux troisième à dix-neuvième alinéas de l'article L. 441-1, à savoir le relogement des ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du DALO ou, à défaut, aux catégories de publics prioritaires définis à l'article L. 441-1,

Considérant que cette convention bilatérale définit les modalités de transformation en flux des droits de réservation de la Commune de Montfermeil sur le patrimoine de Clésence implanté sur le territoire communal, et des modalités pratiques de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux,

Considérant qu'il convient d'approuver le projet convention de réservation des logements locatifs sociaux pour la période 2024-2026 avec Clésence et d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser les échanges afin d'y intégrer les éléments nécessaires pour concrétiser la signature avant la date fixée par la loi, à savoir le 24 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le projet de convention de passage à la gestion en flux de réservation des logements sociaux pour la période 2024-2026 à intervenir avec Clésence ci-annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à finaliser les échanges et intégrer les éléments nécessaires dans ce projet de convention pour concrétiser la signature avec Clésence.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

Le Conseil Municipal a émis un favorable et a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOUEANGONOU, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Isabelle TERREN, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Emin SARACOS, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU.

5 2023_11_185	PASSAGE DE LA CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DES LOGEMENTS SOCIAUX - APPROBATION DE LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC IMMOBILIERE 3F
------------------	---

M. CHAINEY précise que les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées par plusieurs textes législatifs depuis 2014. La loi Elan (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018 rend obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social à la place de la gestion en stock.

Pour rappel, la gestion en stock repose sur l'identification physique des logements qui, lorsqu'ils sont libérés ou livrés, sont remis à la disposition du réservataire qui a consenti à la garantie d'emprunt, afin qu'il puisse présenter des candidats au bailleur sur ces logements.

La gestion en flux porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle du département ou de la collectivité lorsque celle-ci dispose de droits de réservation. Les réservations portent sur un flux annuel de logements disponibles à la location. Le flux annuel de logements est exprimé en pourcentage. Par principe, ce pourcentage est calculé par le rapport entre le nombre de logements sur lesquels un réservataire dispose de droits de réservation et le nombre total de logements au sein du patrimoine du bailleur sur un département (Exemple : un réservataire dispose de 15 droits de réservation sur le patrimoine de 100 logements d'un bailleur. Il dispose donc de 15 % du flux des logements mis en location sur une année). Ce flux est limité à 20 % pour les collectivités territoriales. Toutefois, la loi ELAN et 3S prévoit des exceptions excluant de la gestion en flux, relatives aux :

- réservations faites au profit des services relevant de la défense nationale ou de la sécurité intérieure portant sur des logements identifiés dans des programmes, demeurent gérés en stock,
- réservations faites au profit des établissements publics de santé portant sur des logements identifiés dans des programmes, demeurent gérés en stock,
- logements-foyers et les résidences universitaires qui ne relèvent pas du cadre de droit commun des attributions de logements sociaux.

Les logements nécessaires aux relogements NPRU, ORCOD, aux interdictions d'habiter définitives ou temporaires, ainsi les logements nécessaires aux mutations et les ventes de logements sont exclus de la gestion en flux.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 détermine, quant à lui, les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire d'ici le 24 novembre 2023 une convention de gestion en flux de réservation des logements sociaux. La gestion en flux des réservations se substitue donc à la gestion en stock, avec l'objectif du législateur de rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et pour faciliter l'atteinte des objectifs de relogement des publics dits prioritaires et de mixité sociale par l'ensemble des réservataires.

La gestion en flux rompt de fait le lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation car elle porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle de la collectivité lorsque celle-ci dispose de droits de réservation. Pour rappel, les réservations portent sur un flux annuel de logements disponibles à la location et distribués aux réservataires afin que ces derniers présentent des candidats en vue d'une attribution.

Les collectivités territoriales doivent signer une convention de gestion en flux de réservation des logements sociaux avec chaque bailleur possédant du patrimoine sur la commune et dont elle a garanti les emprunts avant le 24 novembre 2023.

Ces conventions sont signées pour une durée de trois ans avec un bilan annuel. Avant le 28 février de chaque année, l'organisme bailleur transmet à l'ensemble des réservataires ce bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction (Article R441-5-1 du CCH).

Les réservataires sont aussi informés avant le 28 février de chaque année du nombre prévisionnel de logements ainsi soustraits du calcul du flux de l'année en cours, de leur affectation par catégorie d'opération, ainsi que du bilan des attributions réalisées l'année précédente au titre de ces relogements (Article R441-5 du CCH).

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la convention de gestion en flux de réservation des logements sociaux 2024-2026 à intervenir avec Immobilière 3F.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitat,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) qui vise à améliorer la lisibilité, l'efficacité, et la transparence dans le processus d'attribution,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui vise notamment à favoriser la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat en améliorant l'équité des attributions, en permettant l'accès pour les plus démunis aux quartiers hors quartiers prioritaires politique de la ville et en redéfinissant les publics prioritaires,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite Loi Elan), qui rend obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations des logements locatifs sociaux,

Vu le patrimoine d'Immobilière 3F pour lequel la Commune de Montfermeil a garanti des emprunts lui ouvrant droit à 203 droits de réservations,

Considérant que comme mentionné à l'article. R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées aux troisième à dix-neuvième alinéas de l'article L. 441-1, à savoir le relogement des ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du DALO ou, à défaut, aux catégories de publics prioritaires définis à l'article L. 441-1.

Considérant que cette convention bilatérale définit les modalités de transformation en flux des droits de réservation de la Commune de Montfermeil sur le patrimoine d'Immobilière 3F implanté sur le territoire communal, et des modalités pratiques de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux. Considérant qu'il convient d'approuver la convention de réservation des logements locatifs sociaux pour la période 2024-2026 avec Immobilière 3F,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la convention de passage à la gestion en flux de réservation des logements sociaux pour la période 2024-2026 à intervenir avec Immobilière 3F ci-annexée.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

Le Conseil Municipal a émis un favorable et a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Isabelle TERREN, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Emin SARACOS, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU.

6 2023_11_186	CREATION D'UN BUDGET ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE NOMME "PARKING" ET GERE SOUS LA NOMENCLATURE COMPTABLE ET BUDGETAIRE M4
------------------	--

M. LE MAIRE précise que la ville a acquis auprès de SEQUANO AMENAGEMENT, opérateur chargé du projet de restructuration du centre-ville ancien, un parc de stationnement de 118 places pour lequel :

- 46 places seront mises à disposition des futurs propriétaires des logements,
- 72 places seront accessibles au public.

Concernant les places accessibles au public, la ville envisage d'exploiter le parc.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-1 et L. 2224-2,

Considérant le projet d'ouverture au public et de gestion d'un parking souterrain par la commune,

Considérant le principe selon lequel les services publics industriels et commerciaux exploités en régie, affermés ou concédés doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

Considérant le principe selon lequel il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1,

Considérant que l'exploitation d'un parking souterrain relève d'une activité commerciale et doit être suivie dans un budget annexe,

Considérant la nécessité de créer un budget annexe pour individualiser la gestion du parking, afin de permettre une meilleure lisibilité comptable et de mieux établir le coût du service.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la création du budget annexe à caractère industriel et commercial, dénommé « PARKING » à compter du 1^{er} janvier 2024, avec application de la nomenclature comptable M4 et assujetti à la TVA.
2. De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et signer tous documents afférents.

M. LE MAIRE ajoute que ce parking portera le nom de « Parking du Commerce » et propose de passer au vote, si cette délibération ne soulève pas de questions.

Le Conseil Municipal a émis un favorable et a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Isabelle TERREN, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Emin SARACOS, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU.

7 2023_11_187	AUTORISATION DONNEE POUR LA VENTE AUX ENCHERES PAR LE DOMAINE DES BIENS MOBILIERS REFORMES PAR LA VILLE DE MONTFERMEIL
------------------	---

M. LE MAIRE indique que les services de la commune de Montfermeil identifient régulièrement des matériels devenus inutiles et consommateurs d'espaces de stockage. En application du principe de développement durable, il est proposé de recourir au service de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, et plus particulièrement au commissariat aux ventes d'Ile-de-France, qui offre la possibilité de vendre ces biens aux enchères (par adjudication ou appel d'offres) en salle, en direct sur internet (site encheres.domaine.gouv.fr), en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

Le service Direction Nationale d'Interventions Domaniales est rattaché au ministère des Finances. Cette prestation est gratuite pour la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération **n° 2020_05_048 du 23 mai 2020** par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €, Considérant la volonté de la ville de Montfermeil de favoriser le réemploi des matériels réformés dont elle n'a plus l'utilité, de réduire ainsi les rebuts et de s'inscrire dans une démarche de développement durable,

Considérant que la sortie de ces biens permettra de libérer les surfaces et/ou volumes de stockage, Considérant que la mise en vente de ces biens donnera lieu à une recette pour un patrimoine mobilier devenu inutile,

Considérant que la mise en vente des biens sera effectivement dans les limites fixées par la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De mettre en place une procédure de vente de biens devenus inutiles au sein de la collectivité.
2. De recourir au service du commissariat aux ventes d'Ile-de-France, qui est gratuit, pour la vente de ses biens mobiliers qui assure une publicité et une mise en concurrence grâce à son site internet encheres-domaine.gouv.fr.
3. De dire que le Conseil municipal sera informé des ventes réalisées au moyen des décisions de Monsieur le Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Au-delà de 4 600 euros, le Conseil Municipal sera compétent pour décider des conditions de la vente.
4. De réaliser les opérations budgétaires et comptables nécessaires et notamment d'ouvrir une ligne budgétaire de recettes pour l'encaissement des produits résultant des ventes.
5. D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Le Conseil Municipal a émis un favorable et a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Isabelle TERREN, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Emin SARACOS, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU.

8 2023_11_188	APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1
------------------	---

M. LE MAIRE indique qu'une décision modificative constate l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement ou l'ajustement de dépenses ou de recettes du budget primitif du même exercice.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-11 et L.2311-5,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération n°2023_03_029 du conseil municipal du 29 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,
Vu la délibération n°2023_06_124 du conseil municipal du 28 juin 2023 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2023,

Considérant que la décision modificative a pour objet de modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la décision modificative n°1 2023 de la ville de Montfermeil telle qu'elle figure dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération et arrêtée en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	5 489 700,00	5 489 700,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		5 489 700,00	5 489 700,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	145 497,00	145 497,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		145 497,00	145 497,00
TOTAL DU BUDGET (4)		5 635 197,00	5 635 197,00

M. BRICKX observe qu'une bonne partie de cette DM concerne les revalorisations salariales du personnel. Le gouvernement français a instauré une prime « pouvoir d'achat » qui est automatique pour certains personnels de la fonction publique. Il demande si une prime de ce type est prévue pour le personnel de la ville de Montfermeil.

M. LE MAIRE répond que, pour que ce soit prévu, il faut que ce soit autorisé par un décret. Pour le moment, cette prime n'est prévue que pour certaines fonctions publiques, pas pour toutes. Pour les personnels de la ville ce n'est pas prévu.

Par ailleurs, **M. LE MAIRE** rappelle que le point de la fonction publique a été revalorisé de manière substantielle récemment. Quant aux petits salaires, un regard particulier est porté à ces derniers, afin que les décrochages ne soient pas trop forts.

Le Conseil Municipal a émis un favorable et a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Isabelle TERREN, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Emin SARACOS, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU.

9 2023_11_189	AJUSTEMENTS DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES
--------------------------------	---

M. LE MAIRE précise que la commune a constitué au cours des différents exercices des provisions pour un montant total de 777 097.17 €.

Il convient de procéder à l'ajustement des provisions au regard de l'évolution des risques encourus (maintien du montant si le risque n'a pas évolué, provision complémentaire en cas d'aggravation du risque, reprise partielle en cas de diminution du risque de la charge et reprise totale lorsque le risque est réalisé ou disparu).

Cette nouvelle appréciation du risque conduit à revoir les provisions précédemment constituées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2 et R.2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 2023_03_027 du 29 mars 2023 qui a ajusté les provisions pour risques et charges,

Vu la délibération du 2023_06_123 du 28 juin 2023 qui a constitué une provision pour compte épargne temps,

Considérant que les provisions constituent l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général repris dans les différentes instructions comptables et budgétaires du service public local et qu'elles permettent de constater une dépréciation ou un risque correspondant au montant estimé ou connu par la collectivité,

Considérant que les provisions ont un caractère provisoire, il convient de les ajuster au regard de l'évolution des risques encourus,

Considérant qu'une provision ne peut être comptabilisée dès lors que trois conditions cumulatives sont remplies : existence d'une obligation de l'entité vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé, probabilité ou certitude qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation vis-à-vis du tiers et que le montant peut être estimé de manière fiable,

Considérant que des provisions pour litiges et contentieux sont des dépenses obligatoires qui doivent être constituées pour couvrir la charge probable résultant de litiges dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité,

Considérant que des dotations aux provisions pour créances douteuses doivent obligatoirement être constituées pour couvrir les pertes liées au non-recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de

tiers malgré les diligences faites par le comptable public dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De décider de la constitution d'une provision complémentaire de 12 000 € au titre des contentieux d'urbanisme.
2. Les provisions existantes selon le régime semi-budgétaire s'élèveront après constatation de cette écriture à 789 097,17 € comme indiqué ci-après et joint dans le tableau annexé.

	Dépenses						Recettes					
Nature de la provision	Chapitre	Compte	Provisions antérieures constituées	Provisions à constituer en DM	Variation de provision	Dotation complémentaire	Chapitre	Compte	Reprise sur provision	compte de bilan associé		
SECTION DE FONCTIONNEMENT												
Provision pour litiges dans le cadre de contentieux d'urbanisme	68	6815		Dotations aux provisions pour risques et	5 000,00	17 000,00	12 000,00	12 000,00	78	7815	reprise sur provisions pour risques et	15111- Provisions pour litiges (non
Provision pour litiges dans le cadre de contentieux divers	68	6815		Dotations aux provisions pour risques et	215 000,00	215 000,00	0,00		78	7815	reprise sur provisions pour risques et	15111- Provisions pour litiges (non
Provisions liées aux jours présents sur le CET	68	6815		Dotations aux provisions pour risques et	350 607,88	350 607,88	0,00		78	7815	reprise sur provisions pour risques et	1541- Provisions pour compte d'épargne temps
Provisions pour créances douteuses	68	6817		Dotations aux provisions pour dépréciation	206 489,29	206 489,29	0,00	0,00	78	7817	reprise sur provisions pour dépréciation	4911- Provisions pour dépréciation
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					777 097,17	789 097,17	12 000,00	12 000,00				0,00

De prévoir la reprise de ces provisions lorsque le moment de régler ces charges sera venu.

3. De dire que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres 68 « Dotations aux amortissements et provisions », 78 « Reprises sur amortissements et provisions », articles 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant », 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant », 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant », 7865 « Reprises sur provisions pour risques et charges financiers », 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants », sous-fonction 01 (opérations non ventilables) du budget communal.

Le Conseil Municipal a émis un favorable et a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Isabelle TERREN, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Emin SARACOS, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU.

10 2023_11_190	APPROBATION DE LA LISTE DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR SOUMISE PAR LE COMPTABLE PUBLIC EN 2023
---------------------------------	---

M. LE MAIRE précise que le comptable public propose l'admission en non-valeur de plusieurs titres qu'il n'a pu recouvrer pour combinaisons infructueuses d'actes ou du fait que les restes à recouvrer sont inférieurs au seuil légal de poursuites.

Pour rappel, cette procédure consiste en un apurement comptable visant à faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public, les créances irrécouvrables. L'admission en non-valeur n'engendre pas l'extinction de la dette, les titres de recettes conservant leur caractère « exécutoire ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables établis par Monsieur le responsable de service de gestion comptable du Raincy en vue de leur admission en non-valeur pour un montant total de 15 605,35 €,

Considérant que l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité de notre comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'inscrire en admission en non-valeur un montant de 15 605,35 €.
2. De dire que la dépense sera prélevée sur le chapitre 65 article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Le Conseil Municipal a émis un favorable et a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Isabelle TERREN, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Emin SARACUZ, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU.

11 2023_11_191	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
---------------------------------	--

M. GINAC rappelle que le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2023_09_169 du 27 septembre 2023 portant dernièrement modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial sur le nouvel organigramme général de la collectivité, lors de la séance du 20 octobre 2023,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs, et qu'il convient donc de créer les postes à temps complet suivants :

- 3 Agents de surveillance de la voie publique, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, pour répondre à la création d'une mission de stationnement au sein de la Police Municipale et à la prise en charge d'un parking souterrain,
- 1 Animateur socio-culturel, sur le cadre d'emplois des animateurs, pour le futur Centre Social,
- 1 Référent familles, sur le cadre d'emplois des animateurs, pour le futur Centre Social,
- 1 Chargé d'accueil, sur les cadres d'emplois des adjoints administratifs ou d'animation, pour le futur Centre Social.

Considérant qu'il convient d'adapter les postes existants aux nouvelles missions de la collectivité, et donc de modifier les postes suivants :

- transformer le poste de directeur adjoint des politiques éducatives, en chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale (CTG) et de la mise en œuvre du Projet Educatif du Territoire (PEDT), sur les cadres d'emplois des animateurs, des rédacteurs ou des attachés.
- transformer le poste de Responsable énergie et Gestionnaire technique bâtiment, en Directeur adjoint du Développement Durable en charge de la transition énergétique.

Considérant que les cadres d'emplois ainsi créés seront supprimés à l'issue des recrutements effectifs sur les grades, pour ceux non pourvus en définitive ;

Considérant que tout emploi créé peut être pourvu par un fonctionnaire, et à défaut par un agent contractuel lorsque le statut le permet, dans les conditions fixées par le Code général de la fonction publique (Livre III Titre III Recrutements par contrat) ;

Considérant que dans ce cas, la rémunération sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit par la création des emplois suivants :
 - 3 postes d'Agent de surveillance de la voie publique, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques.
 - 1 poste d'Animateur socio-culturel, sur le cadre d'emplois des animateurs, pour le futur Centre Social.
 - 1 poste de Référent familles, sur le cadre d'emplois des animateurs, pour le futur Centre Social.
 - 1 poste de Chargé d'accueil, sur les cadres d'emplois des adjoints administratifs ou d'animation, pour le futur Centre Social.
2. De modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit par la transformation des postes suivants :
 - transformer le poste de directeur adjoint des politiques éducatives créé par la délibération n° 2020-07-117 du 15 juillet 2020, en chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale (CTG) et de la mise en œuvre du Projet Educatif du Territoire (PEDT), sur les cadres d'emplois des animateurs, des rédacteurs ou des attachés.
 - transformer le poste de Responsable énergie et Gestionnaire technique bâtiment créé par la délibération n° 2019/203 du 17 octobre 2019, en Directeur adjoint du Développement Durable en charge de la transition énergétique.
3. De s'engager à supprimer les cadres d'emplois ainsi créés mais non-pourvus, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial.
4. De dire que les dépenses ainsi envisagées seront imputées sur le chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal a émis un favorable et a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Isabelle TERREN, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Emin SARACOS, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU.

12 2023_11_192	DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2024
-------------------	--

M. GINAC indique que la loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, promulguée et publiée au Journal Officiel le 6 août 2015, apporte des modifications quant au repos dominical dans les commerces de détails.

Parmi les nouvelles dispositions introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du Code du Travail "dérogations accordées par le Maire" est modifié. En effet, les deux premiers alinéas de l'article L3132-26 du même code disposent que dans les établissements de commerce de détails, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé par décision du Maire, après avis du Conseil Municipal.

Toutefois, le nombre de dimanches supprimés ne peut excéder douze par an. La liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Les dimanches choisis s'appliqueront pour tous les commerces de détails de la ville.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatives aux exceptions au repos dominical dans les commerces de détail situés dans certaines zones géographiques,

Vu les articles L. 3132-26 et L. 3132-27 du Code du travail, permettant aux commerces de détails d'ouvrir le dimanche, par décision du Maire après avis du conseil municipal, dans la limite de douze dimanches par an,

Considérant qu'il y a lieu de limiter le nombre de dimanches travaillés afin de respecter la vie privée et familiale des salariés,

Considérant que l'ouverture des commerces de détails les dimanches avant les fêtes de Noël répond à une demande de la clientèle et contribue à l'augmentation du chiffre d'affaires des entreprises concernées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser les commerces de détails de Montfermeil à ouvrir aux dates suivantes :

- Le dimanche 15 décembre 2024,
- Le dimanche 22 décembre 2024.

Le Conseil Municipal a émis un favorable et a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOUEANGONOU, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Isabelle TERREN, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Emin SARACOS, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU.

13 2023_11_193	SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION LADIES SQUAD DANS LE CADRE DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES 2023
---------------------------------	--

M. BARTH remercie les services de rechercher à chaque fois les dispositifs pour l'obtention des subventions.

M. BARTH indique que le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la délibération n°2015_07_221 du 4 juillet 2015 concernant l'approbation du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois/ Montfermeil,

Vu la délibération n°2019_05_087 du 22 mai 2019 relative à la signature de l'avenant n°1 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'en 2022,

Vu la délibération n°2022_11_168 du 16 novembre 2022 relative à la signature de l'avenant n°2 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la délibération n°2023_03_045 du 29 mars 2023, relative à la mise en place d'un fonds d'initiatives associatives (FIA) sur la ville de Montfermeil,

Vu la demande de subvention présentée par l'association La Ville au Loin concernant le projet « Montfermeil se raconte »,

Considérant que cette action vise interroger l'histoire de Montfermeil en développant un parcours numérique à partir des récits des habitants du Quartier prioritaire de la Ville,

Considérant que l'association souhaite valoriser les témoignages des habitants du quartier à partir de récits, images, sons enregistrés,

Considérant que cette action passe par l'organisation de temps collectifs, d'échanges, d'entretiens, de création et d'une restitution sous forme de déambulation,

NOM de l'association et du projet	Subvention demandée en 2023	Subvention proposée en 2023
LADIES SQUAD : « Par-delà les hauteurs »	500 €	500 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la demande de subvention déposée par l'association LADIES SQUAD au titre du Fonds d'initiatives associatives 2023, inscrit au Contrat de Ville 2023.
2. D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a émis un favorable et a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Isabelle TERREN, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Emin SARACOS, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU.

14 2023_11_194	SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION LA VILLE AU LOIN DANS LE CADRE DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES 2023
---------------------------	--

M. BARTH précise que, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la délibération n°2015_07_221 du 4 juillet 2015 concernant l'approbation du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois/ Montfermeil,

Vu la délibération n°2019_05_087 du 22 mai 2019 relative à la signature de l'avenant n°1 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'en 2022,

Vu la délibération n°2022_11_168 du 16 novembre 2022 relative à la signature de l'avenant n°2 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la délibération n°2023_03_045 du 29 mars 2023, relative à la mise en place d'un fonds d'initiatives associatives (FIA) sur la ville de Montfermeil,

Vu la demande de subvention présentée par l'association Ladies Squad concernant le projet « Par-delà les hauteurs »,

Considérant que cette action vise à développer les valeurs du sport et de la citoyenneté au plus près des jeunes habitants le Quartier prioritaire des Bosquets, en les associant notamment à l'organisation de l'évènement,

Considérant que cette action passe par la diffusion d'un film documentaire sur une aventure sportive et humaine suivi d'une session d'échange et de débats autour de l'émancipation de la jeunesse par le biais de défis sportifs de haut niveau,

Considérant que l'association souhaite aborder les questions d'insertion professionnelle, notamment dans le milieu sportif,

NOM de l'association et du projet	Subvention demandée en 2023	Subvention proposée en 2023
LA VILLE AU LOIN : « Montfermeil se raconte »	500 €	500€

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la demande de subvention déposée par l'association LA VILLE AU LOIN au titre du Fonds d'initiatives associatives 2023, inscrit au Contrat de Ville 2023,
2. D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent,
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a émis un favorable et a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Isabelle TERREN, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Emin SARACOS, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU.

15 2023_11_195	ATTRIBUTION DE RECOMPENSES AUX LAUREATS MONTFERMEILLOIS DU BACCALAUREAT - PROMOTION 2023
---------------------------	---

Mme HUART précise que la ville de Montfermeil souhaite récompenser les jeunes montfermeillois qui ont obtenu le baccalauréat en juin 2023.

A cet effet, une soirée des Lauréats sera organisée le vendredi 8 décembre 2023, avec une remise de lots pour les jeunes bacheliers présents.

Différents lots seront attribués en fonction des mentions obtenues :

- Pour les titulaires du baccalauréat avec **mention Très Bien** :
 - Un chèque-cadeau d'un montant de 100 €
 - Un Tote-bag comprenant un conférencier, une batterie externe, 2 places pour la Générale du Son et Lumière
- Pour les titulaires du baccalauréat avec **mention Bien** :
 - Un chèque-cadeau d'un montant de 50 €
 - Un Tote-bag comprenant un conférencier, une batterie externe, 2 places pour la Générale du Son et Lumière
- Pour les titulaires du baccalauréat :
 - Un Tote-bag comprenant un conférencier, une batterie externe, 2 places pour la Générale du Son et Lumière

Afin de pouvoir bénéficier de ces récompenses, les bacheliers devront s'inscrire auprès de l'Espace J et fournir la copie de leur diplôme ainsi qu'un justificatif de domicile.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de mettre à l'honneur et de féliciter les jeunes bacheliers montfermeillois de la promotion 2023, lors de la soirée des Lauréats programmée le vendredi 8 décembre 2023,

Considérant qu'il convient de récompenser l'ensemble de ces jeunes par l'attribution d'une récompense,

Considérant que la récompense consiste à l'octroi à chacun des jeunes inscrits à cette soirée, d'un lot attribué en fonction des mentions obtenues,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'autoriser l'attribution d'une récompense à chaque jeune montfermeillois ayant obtenu le baccalauréat en juin 2023, et étant inscrits à la soirée des Lauréats.
2. D'approuver les récompenses suivantes selon la mention obtenue :
 - **Mention Très bien** : un chèque-cadeau d'une valeur de 100 € et un tote-bag comprenant un conférencier, une batterie externe, 2 places pour la Générale du Son et Lumière
 - **Mention Bien** : un chèque-cadeau d'une valeur de 50 € et un tote-bag comprenant un conférencier, une batterie externe, 2 places pour la Générale du Son et Lumière
 - **Mention Assez bien et sans mention** : un tote-bag comprenant un conférencier, une batterie externe, 2 places pour la Générale du Son et Lumière
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents,
4. De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Mme RIBEAUCOURT demande à quelle date sera organisé l'évènement de remise des chèques.

Mme HUART répond qu'il aura lieu le 8 décembre.

En réponse à **M. KACHOUR**, **Mme HUART** précise que la communication sur cet évènement est accessible sur le Facebook de la ville.

Mme RIBEAUCOURT demande s'il est possible de passer l'information aux lycées.

Mme HUART observe que les services de la ville ont contacté tous les lycées qui ont envoyé la liste des jeunes.

Mme RIBEAUCOURT demande combien de jeunes concerne l'attribution de cette récompense.

Mme HUART répond que cela concerne une cinquantaine de jeunes.

Le Conseil Municipal a émis un favorable et a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Isabelle TERREN, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Emin SARACOS, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU.

16 2023_11_196	ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEILS D'ENFANTS ET DE JEUNES (ANACEJ) POUR L'ANNEE 2023
---------------------------------	--

Mme HUART précise que dans le prolongement de la mise en place du Conseil Municipal Enfance Jeunesse (CMEJ), la Municipalité souhaite maintenir son adhésion à l'Association Nationale des Conseils Enfance-Jeunesse (ANCEJ).

Cette adhésion permet l'expertise et l'accompagnement de l'ANACEJ dans un but de promouvoir la participation citoyenne des jeunes Élus au CMEJ et la mise en œuvre d'un comité jeunes dans le courant l'année 2023.

Le CMEJ porté jusqu'à maintenant par le service Jeunesse est composé de jeunes Montfermeillois scolarisés dans les cycles CM1 – CM2 – 6ème – 5ème – 4ème et 3ème. Ces jeunes représentent officiellement les écoliers et les collégiens de Montfermeil.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le principe d'adhésion de la Ville auprès d'organismes et d'associations,
Considérant que la mise en place d'une instance permettant de promouvoir la participation citoyenne des enfants et des jeunes nécessite que la ville adhère à l'ANACEJ,

Considérant que l'adhésion de la ville auprès de l'ANACEJ permet de bénéficier de l'accompagnement au projet avec accès à la formation des encadrants et des élus de référence à prix dégressif,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver l'adhésion de la ville de Montfermeil à l'ANACEJ pour un montant de 1 425.05 €.
2. D'approuver les inscriptions aux formations des encadrants et des élus de référence pour l'année 2023.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion et notamment les conventions de formation.
4. De dire que le renouvellement de l'adhésion se fera par décision.
5. De dire que les dépenses sont inscrites au budget de l'année en cours.

M. BRICKX demande si le bilan d'activité du Conseil municipal Enfance-Jeunesse existe et, si oui, s'il est possible de le transmettre aux élus de l'opposition.

M. LE MAIRE observe que sur la précédente mandature il avait été fait. Pour cette mandature, étant donné qu'il s'agit de mettre en place un repositionnement RH, avec les départs successifs des précédents RH et des augmentations d'effectifs sur le Centre de loisirs, etc., entre le service quotidien aux jeunes accueillis dans les structures de la ville et cette activité plus épisodique, la priorité a été donnée au service quotidien. Le recrutement de personnel est en cours.

Mme RIBEAUCOURT demande si c'est une année blanche. **M. LE MAIRE** répond par l'affirmative et précise que tant que la ville n'a pas de RH en capacité de mener à bien les choses, il a été décidé de faire une pause.

Le Conseil Municipal a émis un favorable et a voté à l'unanimité par :
34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Isabelle TERREN, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Emin SARACOS, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU.

17 2023_11_197	FIXATION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE MONTFERMEIL - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023
---------------------------	---

Mme HUART précise que les charges de fonctionnement des écoles publiques de la ville sont ajustées annuellement.

Les calculs du coût d'un élève en maternelle et en élémentaire se font sur la base des dépenses obligatoires (fluides, matériel scolaire et pédagogique, matériel et/ou prestataires d'entretien, coût du personnel affecté pour et/ou sur les écoles, coût du personnel intervenant dans les écoles, transports des sorties scolaires et piscines, activité piscine, frais de télécommunication, assurances, photocopieur location et maintenance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et plus précisément l'article L. 212-8,

Vu l'article 87 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de cette participation pour l'année scolaire 2022/2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De retenir en priorité la possibilité d'accords amiables avec les autres communes, y compris à titre gratuit et réciproque.
2. De dire que les charges de fonctionnement des écoles qui seront prises en compte pour calculer le montant de la participation des communes de résidence d'enfants fréquentant les écoles publiques de Montfermeil, durant l'année scolaire 2022/2023, et avec lesquelles aucun accord n'aura pu intervenir, seront celles constatées par le compte administratif 2022 soit :
 - pour les élémentaires, un coût moyen de 754,29 € par élève
 - pour les maternelles, un coût moyen de 1486,00 € par élève

Le Conseil Municipal a émis un favorable et a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Isabelle TERREN, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Emin SARACUZ, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU.

18 2023_11_198	SUBVENTION A L'ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC AU TITRE DU FORFAIT COMMUNAL - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023
---------------------------	---

Mme HUART précise que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education. Les communes prennent alors en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Aussi, la commune de Montfermeil participe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc à hauteur d'un forfait par élève domicilié sur Montfermeil, calculé, selon la loi, sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public.

Pour l'année scolaire 2022/2023, la subvention versée à l'école Sainte Jeanne d'Arc inclut les élèves de maternelles et d'élémentaires domiciliés sur la commune de Montfermeil,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 422-5 du Code de l'éducation qui précise notamment que les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Vu la délibération n°2023_11_197 fixant le montant de la participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires pour l'année 2022/2023,

Considérant, que cette participation dénommée « forfait communal » doit respecter la parité de financement entre les écoles publiques et privées,

Considérant que le coût d'un élève en élémentaire permettant la détermination du forfait communal est de 754,29 €,

Considérant que le coût d'un élève en maternelle permettant la détermination du forfait communal est de 1 486,00 €,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la subvention versée à l'école privées Sainte Jeanne d'Arc pour les élèves de maternelles et élémentaires domiciliés sur la commune de Montfermeil, comme stipulé dans la convention,

Considérant que pour l'année scolaire 2022/2023 le nombre d'élèves d'élémentaire demeurant à Montfermeil et scolarisés à l'école Sainte Jeanne d'Arc est de 81,

Considérant que pour l'année scolaire 2022/2023 le nombre d'élèves de maternelle demeurant à Montfermeil et scolarisés à l'école Sainte Jeanne d'Arc est de 49,

(M. LAVALLEZ quitte la salle.)

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement de la subvention à l'école privée Sainte Jeanne d'Arc au titre du forfait communal.
2. De dire que la subvention s'élève à la somme de 133 911,49 € pour l'année scolaire 2022/2023.
3. De dire que les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal a émis un favorable et a voté à l'unanimité par :

33 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Isabelle TERREN, Mme Malgorzata DUDEK, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Emin SARACOS, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU.

19 2023_11_199	CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTFERMEIL ET L'ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC POUR L'ATTRIBUTION D'UN CRENEAU HORAIRE PISCINE - SAISON 2023-2024
-------------------	--

M. CHAINEY précise que le « savoir-nager » correspond à une maîtrise du milieu aquatique, c'est-à-dire le fait de savoir nager en sécurité dans un espace surveillé comme une piscine. Il apparaît comme une priorité dans le programme de l'Education Nationale.

L'école Sainte Jeanne d'Arc souhaite faire bénéficier ses élèves de cette activité en contrepartie d'une participation financière.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023_03_083 en date du 29 mars 2023 par laquelle une convention a été signée avec l'école Sainte Jeanne d'Arc afin que celle-ci bénéficie de l'activité piscine pour la saison 2022/2023,

Vu la convention annexée,

Considérant la demande de l'école Sainte Jeanne d'Arc et l'intérêt de faire participer les enfants de cette école à l'activité piscine destinée aux établissements scolaires,

Considérant qu'il convient de signer une convention avec l'école Sainte Jeanne d'Arc pour définir les créneaux attribués ainsi que la participation de l'école pour la saison 2023/2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la convention ci-annexée.
2. De maintenir la participation de l'école Sainte Jeanne d'Arc à 5,50 € par élève et par séance.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal a émis un favorable et a voté à l'unanimité par :

33 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Isabelle TERREN, Mme Malgorzata DUDEK, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Emin SARACOS, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU.

(M. LAVALLEZ rejoint la salle.)

20 2023_11_200	RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP) RELATIF A L'ANNEE 2022
---------------------------	--

M. CHAINEY observe que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) doit transmettre chaque année aux communes adhérentes son rapport annuel d'activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire 2023-10 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) transmettant le rapport d'activité pour l'année 2022,

Vu la délibération n°2023_06_09 du 13 juin 2023 approuvant le compte administratif du SIFUREP pour l'année 2022,

Considérant que le SIFUREP transmet chaque année son rapport annuel d'activité,

Considérant l'obligation faite à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, Considérant que le rapport d'activité du SIFUREP pour l'année 2022 doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De prendre acte de la communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal a émis un favorable et a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Isabelle TERREN, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Emin SARACOS, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU.

21 2023_11_201	REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES
-------------------	---

M. CADIO précise que le règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires a été adopté par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2023 pour une entrée en vigueur au 1er septembre 2023 pour faire suite à la refonte de la politique tarifaire.

Or depuis la rentrée scolaire, les familles et les fédérations de parents d'élèves se sont manifestées auprès des services municipaux afin d'obtenir des éclaircissements concernant notamment les modalités de réservation des activités périscolaires et extrascolaires,

Il convient donc d'adapter la rédaction du règlement intérieur pour répondre aux différentes sollicitations tout en tenant compte des contraintes d'organisation des activités péri scolaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023_03_ 039 en date du 29 mars 2023 relative à la refonte de la politique tarifaire,

Vu la délibération n°2023_03_042 en date du 29 mars 2023 adoptant le règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires à compter du 1er septembre 2023,

Considérant les sollicitations des familles et des fédérations de parents d'élèves pour adapter le règlement intérieur quant aux modalités d'inscriptions et de réservations aux activités,

Vu l'arrêté n°2023_ 316 pris le 02 novembre 2023 modifiant les articles 1 et 3-2 du règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires dès le 6 novembre 2023,

Considérant qu'il convient donc de reprendre ces adaptations dans un règlement intérieur modifié,
Vu le règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires joint en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'adopter le règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires, joint et son annexe.
2. De dire que ce règlement intérieur est en vigueur depuis le 06 novembre 2023.
3. D'abroger la délibération n°2023_03_042 en date du 29 mars 2023.
4. De dire que toute modification ultérieure du présent règlement intérieur se fera par arrêté municipal.

M. BRICKX salue le fait de réduire la possibilité de réservation à trois jours. Quant aux modalités d'application, il demande si la communication sera faite sur les réseaux sociaux. **M. CADIO** précise que la communication sera accessible sur le Portail Famille, étant précisé que toutes les familles ont reçu une alerte et qu'un affichage avait été fait dans les écoles et les centres de loisirs.

M. BRICKX observe qu'un certain nombre de parents n'ont pas reçus de facture depuis le mois de septembre. **M. CADIO** répond que c'est en cours de traitement. La facture devrait leur parvenir dans les jours qui arrivent.

M. BRICKX demande s'il y aura deux mois de décalage à chaque fois. **M. CADIO** précise qu'un mois de décalage sera acté pour payer la facture du mois concerné. Un message d'alerte et l'information précise seront disponibles sur le Portail Famille.

M. LE MAIRE ajoute qu'il a été prévu de confier la facturation au nouvel attributaire du marché et non pas de la DSP. C'est coûteux pour la ville, mais l'ancien service laissait à désirer, notamment sur la question du devenir des impayés. Ce sera repris par le Guichet Unique.

Toutefois, malgré le retard d'envoi des factures, tout rentrera dans l'ordre, sans pour autant mettre en difficulté les familles. Toutefois, s'il devait y avoir des situations tendues, il sera demandé au Trésorier, qui recouvre les sommes, de bien vouloir regarder avec bienveillance les demandes d'étalement de paiement.

Le Conseil Municipal a émis un favorable et a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Isabelle TERREN, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Emin SARACOS, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU.

22 2023_11_202	FIXATION DES DATES DE REPRESENTATION ET TARIFICATION DU SPECTACLE SON ET LUMIERE 2024
---------------------------	--

M. CADIO indique que le Son & Lumière est un évènement culturel majeur pour la ville de Montfermeil et plus largement à l'échelle du département de Seine-Saint-Denis. Il se veut fédérateur et valorise de nombreux acteurs impliqués dans la vie sociale et économique de la ville.

Le spectacle Son et Lumière existe depuis 25 ans : c'est en 1995 que le spectacle a été créé, d'abord, avec « l'Age d'or de Montfermeil », « les Misérables », puis la Dame aux Camélias jusqu'en 2019. Autant de créations fédérant au fil des ans des bénévoles, qu'ils soient acteurs, figurants, couturières, accessoiristes ou habilleuses pour le spectacle ; Tous animés par le désir d'engagement et au plaisir de délivrer aux publics, une part de la richesse culturelle Française au travers d'œuvres majeures.

2024 fera l'objet de la nouvelle création, « La Belle et la Bête », avec la mobilisation de nos bénévoles, ainsi que de toute l'équipe dédiée nécessaire à sa réalisation. Metteur en scène, chorégraphe, costumière, les partenaires spécialisés externes, les services de la ville, tous impliqués à délivrer un spectacle inédit et généreux.

Le spectacle « La Belle et la Bête » adapté du conte de Jeanne Marie Leprince de Beaumont se veut un spectacle vivant à destination d'un public familial, il plongera le temps des représentations, les publics ; particulier/ famille, comme les groupes, dans l'univers du conte.

A cet effet, la réalisation du spectacle nécessitant des collaborations avec des partenaires spécialisés, ainsi, différentes conventions de prestations à venir seront établies, ainsi qu'une délibération définissant les conditions générales de réservation et de vente pour les groupes.

La présente délibération est nécessaire pour pouvoir avancer dans la réalisation, la communication et la promotion auprès de l'ensemble des partenaires et des publics, a pour objet de fixer les dates des représentations ainsi que les tarifs qui seront appliqués.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la création du nouveau spectacle pour le Son & Lumière se déroulant dans le parc du Château des Cèdres dès les premiers jours de l'été,

Considérant qu'il convient de fixer les dates de représentations du Son & Lumière 2024, sous réserves des aléas météorologiques et sanitaires ainsi que sa tarification générale,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De fixer la date de la représentation dite « La Générale » au mardi 25 juin 2024, sous réserves des aléas météorologiques et de la situation sanitaire.
2. De fixer les dates de représentation pour l'année 2024, sous réserves des aléas météorologique et sanitaires :
 - Le jeudi 27 juin 2024,
 - Le vendredi 28 juin 2024,
 - Le samedi 29 juin 2024,
 - Le dimanche 30 juin 2024, pourra être ouvert à la billetterie à titre de report en cas d'intempéries ou à titre exceptionnel.
3. De fixer les tarifs TTC pour les particuliers et les groupes applicables pour l'année 2024, comme suit :

TARIFICATION	SPECTACLE	DINER SPECTACLE +
Adulte	15 € TTC/pers	40 € TTC/pers
Enfant – de 18 ans Étudiants – 26 ans <i>Sur justificatif</i>	5 € TTC/ pers	25 € TTC/pers
Offre Famille : 2 places Adulte achetées = 1 place enfant gratuite <i>Offre non cumulable, limitée à l'achat d'une formule par famille, dans la limite des stocks disponibles.</i>	30 € TTC/offre	/
Groupe (considéré comme constitué à partir de 10 personnes) (A partir de 25 personnes et + : gratuité accordée pour l'accompagnateur et le chauffeur du car, pour le spectacle uniquement. Le repas restant à leur charge dans le cas d'une réservation pour le dîner + spectacle).	15 € TTC/pers	40 € TTC/pers

- **L'accueil des groupes de plus de 25 personnes** pourra inclure à titre gratuit, jusqu'à deux visites du patrimoine, dans la limite des disponibilités et prenant une option de réservation pour le Dîner + Spectacle uniquement. Aucun acompte ne sera demandé. La facture devra être payée avant la date de représentation choisie.
- De dire qu'en cas d'intempéries ou toutes autres causes (pandémie incluse) pouvant induire l'annulation du spectacle ou empêchant son bon déroulement, celui-ci pourrait être reporté à une date ultérieure sur l'année en cours. Les billets pourront être échangés pour une autre soirée dans la limite des disponibilités de places ou remboursés à la demande. Le dîner ne pourra à contrario pas faire l'objet d'un quelconque report à une date ultérieure
- De dire que les billets de spectacle ne seront ni échangés, ni remboursés pour quelque raison que ce soit, autre que celles sus mentionnées.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint en charge du Son et Lumière, à signer les conventions portant sur les conditions générales de réservation et de vente pour les groupes et tous les documents afférents, ainsi que les documents relatifs à la vente de billets du Son & Lumière.

Le Conseil Municipal a émis un favorable et a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Isabelle TERREN, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Emin SARACUZ, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU.

23 2023_11_203	ACTUALISATION DES INFORMATIONS PORTEES A LA CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE RESERVATION POUR LES GROUPES, DANS LE CADRE DU SPECTACLE ANNUEL SON ET LUMIERE.
---------------------------	--

M. CADIO indique que le Son & Lumière est un évènement culturel majeur pour la ville de Montfermeil et plus largement à l'échelle du département de Seine-Saint-Denis. Il se veut fédérateur et valorise de nombreux acteurs impliqués dans la vie sociale et économique de la ville.

2024 fera l'objet de la nouvelle création, « La Belle et la Bête », avec la mobilisation de nos bénévoles, ainsi que toute l'équipe dédiée et impliquée à réaliser un spectacle inédit et généreux.

Le spectacle « La Belle et la Bête » adapté du conte de Jeanne Marie Leprince de Beaumont se veut un spectacle vivant à accueillir un large public et notamment les groupes.

La présente délibération a pour objet l'actualisation d'informations nécessaires à la bonne prise en charge des réservations des groupes, s'agissant des coordonnées de contact et d'adressage à inscrire à la convention qui fixe les conditions générales de réservations et de vente qui seront appliquées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la création du nouveau spectacle Son et Lumière se déroulant dans le parc du château des Cèdres les 27, 28, 29 et 30 juin 2024,

Vu la délibération n°2023_11_202, en date du 16 novembre 2023, approuvant les dates de représentation et de tarification du spectacle Son et Lumière 2024,

Considérant, que pour la bonne prise en charge des groupes dans le cadre du spectacle 2024, il convient d'actualiser des informations de contact nécessaires à inscrire à la convention qui fixe les tarifs et conditions générales de vente et de réservation pour les groupes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver les termes de la convention fixant les conditions générales de vente et de réservation pour les groupes.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal a émis un favorable et a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Isabelle TERREN, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Emin SARACUZ, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU.

24 2023_11_204	ORGANISATION ET TARIFICATION DU MARCHE DE NOEL ET DES ARTS CREATIFS
---------------------------	--

Mme PINTO précise que la ville de Montfermeil souhaite organiser, chaque année, un marché de Noël et des Arts Créatifs sur son territoire au moment des fêtes de fin d'année.

Pour cette année, le Marché de Noël et des Arts Créatifs aura lieu les 9 et 10 décembre 2023, de 10h00 à 18h00 à la salle des Fêtes.

A ce titre, il convient de prendre une délibération cadre fixant les grandes orientations de cet évènement festif.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la ville de Montfermeil de mettre en place un Marché de Noël et des Arts Créatifs sur son territoire,

Considérant qu'il convient de définir le tarif des droits de place appliqué pour cet évènement,

Considérant que les modalités de mises en œuvre devront être définies chaque année,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la mise en œuvre d'un Marché de Noël et des Arts Créatifs sur le territoire durant la période des fêtes de fin d'année.
2. De dire que le montant du droit de place s'élève à 35 € TTC par exposant, pour un emplacement de 3 mètres linéaires.
3. D'approuver le règlement du Marché de Noël et des Arts Créatifs ci annexé.
4. D'autoriser M. le Maire à fixer les modalités de mise en œuvre des prochaines éditions par arrêté.

Le Conseil Municipal a émis un favorable et a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Isabelle TERREN, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Emin SARACUZ, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU.

2023_11_205	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE EDITH PIAF A L'ASSOCIATION CERCLE POUR LA LIBERATION DU SON ET DE L'IMAGE
-------------	---

M. CADIO précise que l'association CERCLE POUR LA LIBERATION DU SON ET DE L'IMAGE (CLSI) organise des concerts de flûtes. Pour cela, il est nécessaire qu'elle bénéficie d'une salle pour mener à bien son projet, à savoir quatre concerts et quatre répétitions par l'« ORCHESTRE FRANCAIS DE FLUTES ».

Il existe un partenariat entre le dispositif DEMOS et les interventions de l'ORCHESTRE FRANCAIS DE FLUTES en direction des jeunes inscrits dans le cadre du projet DEMOS pour l'année 2023-2024. La municipalité a la volonté, dans sa politique culturelle locale, de déployer une programmation artistique, d'encourager l'ouverture culturelle et la pratique artistique auprès des habitants.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2125-1,
Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que l'association CERCLE POUR LA LIBERATION DU SON ET DE L'IMAGE (ci-après CLSI) souhaite organiser des concerts de flûtes gratuits à destination des habitants de Montfermeil,

Considérant que la mise à disposition du domaine public peut se faire à titre gracieux à une association à but non lucratif qui répond à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que l'accessibilité à la culture et à la musique est un intérêt général,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le principe de la mise à disposition gracieuse temporaire du domaine public, à savoir la salle Edith Piaf au sein du Forum Léopold Sédar Senghor, sis 61 boulevard Bargue, en contrepartie de la réalisation de concerts de flûtes gratuits à destination des habitants de Montfermeil.
 2. D'approuver les termes de la convention ci-annexée définissant les modalités de mise la mise à disposition.
 3. De dire que la mise à disposition de la salle Edith Piaf est précaire, révocable et non constitutive de droits réels.
 4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.
- M. LE MAIRE** ajoute qu'il s'agit de concerts de grande qualité.

Le Conseil Municipal a émis un favorable et a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Isabelle TERREN, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Emin SARACOS, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU.

2023_11_206	DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT
-------------	---

M. LE MAIRE indique que le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, sans aucune réserve et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières déléguées,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

DEC2023_231	13/09/2023	DECISION PORTANT SUR UNE MISSION D'ASSISTANCE ET DE DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE DE MONTFERMEIL CONFIEE A LA SOCIETE D'AVOCATS DRAI ASSOCIES
DEC2023_232	19/09/2023	DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE DESAMIANTEGE ET DE DECONSTRUCTION DU BATIMENT SITUE 13 RUE DE L'EGLISE
DEC2023_233	19/09/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE CORRECTIVE SERVICE+ SUR LA SOLUTION DE GESTION DE L'ACCUEIL AU GUICHET UNIQUE AVEC LA SOCIETE ESII
DEC2023_234	20/09/2023	DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DES DROITS DE PLACE ET REDEVANCES D'ANIMATION DES MARCHES FORAINS
DEC2023_235	25/09/2023	DECISION PORTANT SUR LA RECONDUCTION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE EMPRISE FONCIERE SITUEE RUE HENRI BARBUSSE CADASTREE C931 ET APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA VILLE DE MONTFERMEIL
DEC2023_236	25/09/2023	DECISION PORTANT SUR LA RECONDUCTION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE EMPRISE FONCIERE SITUEE RUE HENRI BARBUSSE CADASTREE C931 ET APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA VILLE DE MONTFERMEIL
DEC2023_237	25/09/2023	DECISION PORTANT SUR LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE, A TITRE ONEREUX, POUR UNE DUREE D'UN AN, D'UN LOGEMENT COMMUNAL DE TYPE T1 SITUE 161 AVENUE GABRIEL PERI A MONTFERMEIL
DEC2023_238	25/09/2023	DECISION PORTANT SUR LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE, A TITRE ONEREUX, POUR UNE DUREE D'UN AN, D'UN LOGEMENT COMMUNAL DE TYPE T4 SITUE 161 AVENUE GABRIEL PERI A MONTFERMEIL
DEC2023_239	25/09/2023	DECISION PORTANT SUR LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE, A TITRE ONEREUX, POUR UNE DUREE D'UN AN, D'UN BOX DESTATIONNEMENT COMMUNAL A MONTFERMEIL

DEC2023_240	25/09/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA COMPAGNIE A TOUT VA, POUR LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER THEATRE DANS LE CADRE DES ACTIVITES CULTURELLES
DEC2023_241	25/09/2023	DECISION PORTANT DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT A L'ATELIER SALARIAL ADELYCE POUR 3 ANS
DEC2023_242	25/09/2023	DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION D'AUTOCAR AVEC LA SOCIETE AUTOCARS MENGUY-BURBAN PARIS
DEC2023_243	26/09/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°4 AU MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE ETENDUE A L'OPC POUR LA RENOVATION DE L'EGLISE SAINT PIERRE SAINT PAUL
DEC2023_244	26/09/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE RELATIF AU NETTOIEMENT DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS
DEC2023_245	26/09/2023	DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE MUSCULATION AU GYMNASSE HENRI VIDAL
DEC2023_246	03/10/2023	DECISION PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR JEAN-SEBASTIEN CHIARELLI EN QUALITE DE COMMISSAIRE ENQUETEUR DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE L'AVENUE DES ACACIAS
DEC2023_247	03/10/2023	DECISION PORTANT SUR UNE MISSION D'ASSISTANCE ET DE DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE DE MONTFERMEIL CONFIEE AU CABINET GENESIS AVOCATS
DEC2023_248	03/10/2023	DECISION PORTANT SUR LA CESSIION D'UN TRACTEUR DE MARQUE JOHN-DEERE 955
DEC2023_249	05/10/2023	DECISION PORTANT REALISATION D'UNE MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE PAUL ELUARD
DEC2023_250	05/10/2023	DECISION PORTANT SUR LA REALISATION D'UNE MISSION DE REPERAGE DE PLOMB, AMIANTE ET HAP (HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES) DANS LES ENROBES BITUMINEUX AVANT LES TRAVAUX DE DEMOLITION DU BATIMENT 32 RUE PAUL BERT POUR CREATION SQUARE
DEC2023_251	05/10/2023	DECISION PORTANT CONTRÔLE ANNUEL DES AIRES DE JEUX, DES PARCS, DES SQUARES ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU CITY STADE DANS LES SITES DE LA COMMUNE ANNEE 2023
DEC2023_252	05/10/2023	DECISION PORTANT LA REALISATION D'UNE MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE POUR LES TRAVAUX DE DESAMIANTEGE ET DEPLOMBAGE D'UN LOCAL COMMUNAL SITUE AU 29 RUE HENRI BARBUSSE

DEC2023_253	05/10/2023	DECISION PORTANT AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX DE DESAMANTAGE ET DE DEPLOMBAGE POUR LA CREATION D'UNE BOUTIQUE EPHEMERE AU 29 RUE HENRI BARBUSSE A MONTFERMEIL
DEC2023_254	05/10/2023	DECISION PORTANT SUR L'ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE, A TITRE ONEREUX, D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUE 3 BOULEVARD DE L'EUROPE A MONTFERMEIL
DEC2023_255	05/10/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE LA SOCIETE ESPORT PRO ET LA VILLE DE MONTFERMEIL RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE STANDS AUX OLYMPIADES PARENTS-ENFANTS
DEC2023_256	06/10/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN ACCORD CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS DE DEMENAGEMENT
DEC2023_257	06/10/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA REQUALIFICATION DE L'AVENUE DANIEL PERDRIGE
DEC2023_258	09/10/2023	DECISION PORTANT SUR UNE MISSION DE CONSEILS JURIDIQUES, D'ASSISTANCE ET DE DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE DE MONTFERMEIL CONFIEE A LA SELAS D'AVOCATS SEBAN ET ASSOCIES DANS LE CADRE DES MARCHES FORAINS
DEC2023_259	13/10/2023	DECISION PORTANT SUR LES 'AUTORISATIONS D'URBANISME NECESSAIRES AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE MUSCULATION AU GYMNASSE HENRI VIDAL
DEC2023_260	18/10/2023	DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE DEUX VEHICULES UTILITAIRES ELECTRIQUES
DEC2023_261	18/10/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA REFECTION DES TOITURES ET FACADES DU CLUB TENNIS
DEC2023_262	18/10/2023	DECISION PORTANT ANNULATION DE MOUVEMENT DE CREDITS DU CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL AU CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE
DEC2023_263	18/10/2023	DECISION PORTANT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE COSTUMES DE LA VILLE DE MONTFERMEIL
DEC2023_264	18/10/2023	DECISION PORTANT SUR L'ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE, A TITRE ONEREUX, D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUE 81 AVENUE DES MYOSOTIS A MONTFERMEIL
DEC2023_265	24/10/2023	DECISION PORTANT DISTRIBUTION PARTIELLE DU MAGAZINE DE LA VILLE DE MONTFERMEIL
DEC2023_266	27/10/2023	DECISION PORTANT AIDE A L'INVESTISSEMENT CAF POUR LA CREATION DU CENTRE SOCIAL
DEC2023-267	31/10/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REFECTION DES TOITURES TERRASSES DU CENTRE DE LOISIRS HERGE

DEC2023_268	07/11/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION POUR DEUX SPECTACLES "BERNARDA ALBA DE YANA" AVEC LA COMPAGNIE DU GRAND THEATRE ITINERANT DE GUYANE LE 10 NOVEMBRE 2023
DEC2023_269	07/11/2023	DECISION PORTANT SUR L'ORGANISATION DE LA BROCANTE DE VENTES DE JOUETS DE NOEL 2023

Les décisions prises ne soulevant pas de questions, **M. LE MAIRE** lève la séance.

Prochaine séance du Conseil : jeudi 14 décembre 2023.

(La séance est levée à 21 heures 23.)